

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2016 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY – R. LEJARRE - P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - V. RIVIERE - D. COSSON – Y. DEPOND
<i>Présents</i>	14	
<i>Votants</i>	14	<i>Absent excusé</i> : Denis SALVAUDON donne pouvoir à Jackie MOREAU Manon DIARD donne pouvoir à Yannis DEPOND <i>Absent</i> : David PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	14	<i>Secrétaire de séance</i> : Danièle PRUDHOMME-HALLERY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – GARDERIE PERISCOLAIRE : AMENAGEMENT DE LA COUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux d'aménagement des abords de la salle de garderie périscolaire. Il propose un pavage en pierre naturelle et présente les devis des entreprises :

- DANIEL LOPES SARL 24 710.25 € HT
- LANTANA PAYSAGE 33 275.76 € HT
- PRIOU SARL & FILS 28 192.50 € HT

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de la salle de garderie périscolaire,
- retient la proposition la moins disante,
- autorise le Maire à signer le devis avec l'Entreprise Daniel LOPES Sarl pour un montant de 24 710.25 € HT, soit 29 652.30 € TTC,
- dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016 à l'article 2313 de l'opération de construction de la garderie périscolaire.

2 - GARDERIE PERISCOLAIRE : AVENANT AU LOT N°2 CHARPENTE

Monsieur le Maire expose que lors des dernières réunions de chantier, il a été convenu avec l'Entreprise LEVEQUE BATIMENT, titulaire du marché pour le lot 2 Couverture/charpente, de préparer un avenant correspondant aux solutions techniques appliquées lors des travaux.

Il s'agit du remplacement de la couverture de base prévue en tôle bac acier isolée double peau anti-condensation de couleur noire graphite, par une couverture en tôle bac acier 75/100° galvanisé pré laqué 12 microns, isolant laine de roche 120mm, avec mise en place d'une étanchéité bi couche elastomère, contre bardage, relevé d'étanchéité sur costière périphérique, équerre de renfort, chape alu 8/100°. Monsieur le Maire précise que la modification n'a pas d'incidence financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du cahier des charges au lot 2 du marché de travaux de la garderie.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot 2 « Charpente / couverture » du marché de travaux de construction de la garderie périscolaire.
- Dit que ledit avenant n'a pas d'incidence financière et que le montant global du marché est respecté à hauteur de 35 559.35 € HT.

3 – GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile LAFONTAINE, 1ere adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui expose la proposition d'adoption des tarifs de la garderie périscolaire à la rentrée 2016/2017. Elle précise que l'aide au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est conditionnée à l'application d'une facturation du service.

La Commission « Ecole » a émis un avis favorable à la proposition tarifaire présentée, en lien avec la commune de Monthou-sur-Cher.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile LAFONTAINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la mise en place de tarifs pour la future garderie périscolaire,
- la liste des tarifs tel qu'annexée à la présente délibération.
- Dit que l'application de ces tarifs sera effective à la rentrée de septembre 2016.
- Charge Monsieur le maire de procéder à l'affichage.

4 – DECLARATION DE PROJET ETANG DU ROGER

L'avant-projet réalisé par un urbaniste n'est pas finalisé, dans l'attente de la confirmation de certains points d'études et de délai par la DDT de Loir-et-Cher. Compte tenu de l'augmentation de la prévision budgétaire annoncée, au-delà de 15 000 € hors taxes, Monsieur le Maire propose de reporter la décision afin d'organiser la consultation.

5 – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2016

Préalablement au vote du budget primitif de cette année, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 814717.46 € ; le Conseil peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2016 à concurrence de 203 679.37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ..)	6 250.00 €
chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ..)	81 883.87 €
chapitre 23 constructions, travaux	115 545.50 €
TOTAL	203 679.37 €

6 – ENSEIGNEMENT PRIVE : DEPENSES OBLIGATOIRES

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a émis un avis défavorable à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au budget principal 2015 pour être affectés au règlement de la contribution de la commune de Thenay aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association des établissements privés d'enseignement accueillant des élèves résidant sur son territoire au titre des années 2009/2010 à 2013/2014.

Par courrier recommandé du 21 décembre 2015, Monsieur le Préfet a adressé une lettre de mise en demeure à la commune de Thenay. Monsieur le Maire a répondu le 5 janvier 2016 en précisant que les crédits seraient réaffectés au budget 2016, au titre des dépenses obligatoires, et que le paiement serait réalisé à l'issue du Conseil municipal du mois de janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la mise en demeure,
- dit que la dette, d'un montant de 7 034.82 €, sera inscrite au budget principal 2016, au titre des dépenses obligatoires,
- autorise le Maire à procéder à son mandatement dès l'envoi de la présente délibération en Préfecture.

7 – ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire expose que l'opération de la station d'épuration est terminée. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, la durée d'amortissement de la station d'épuration à Thenay. L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. En conséquence, il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement de l'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 50 ans la durée d'amortissement du bien.

8 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : REPRISE AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 instituant les CCAS oblige chaque commune à créer un CCAS.

Or, dans les petites communes, l'obligation légale conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives. Tirant les conséquences de l'inadaptation du régime légal en vigueur, l'article 79 de la loi NOTRÉ supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

Monsieur le Maire précise que si l'article 79 a pour objectif de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget, reddition des comptes,...), cela ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune.

Vu l'absence d'opérations au budget du CCAS de la commune depuis plusieurs exercices, Monsieur le maire propose de dissoudre le CCAS et d'en reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale à compter de l'exercice 2016.
- Dit que l'actif et le passif du CCAS seront repris dans les comptes de la commune sur l'exercice 2016.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Dit que Monsieur le Maire prendra attache auprès de Monsieur le Trésorier de Montrichard pour mener à bien cette opération sur l'exercice 2016.

9 – ORGANISATION TERRITORIALE : ORGANIGRAMME ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2016, les fonctionnaires ne sont plus notés. La valeur professionnelle doit désormais être appréciée lors d'un entretien professionnel. Le compte-rendu qui en découle comporte une appréciation générale établie sur la base de critères déterminés par l'autorité territoriale, à partir d'un socle commun défini exclusivement par l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014. Les critères d'évaluation sont :

- 1/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- 2/ Les compétences professionnelles et techniques,
- 3/ Les qualités relationnelles
- 4/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour permettre l'application de la réglementation, l'organigramme de la collectivité doit être soumis au Comité technique du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont dépend la commune. En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'organigramme. Ce document est complété de fiches de poste, dont le Maire donne lecture, et de l'imprimé d'évaluation annuelle regroupant les critères d'évaluation mis en place dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'organigramme présenté,
- approuve l'élaboration des fiches de poste,
- approuve la mise en place de la fiche d'évaluation annuelle établie pour la collectivité,
- charge le Maire de transmettre au Centre de Gestion de Loir-et-Cher, par saisine du Comité technique, l'ensemble des documents afférents,
- charge le Maire de procéder aux entretiens professionnels annuels du personnel communal.

AFFAIRES DIVERSES

10 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 octobre 2015 relative au projet d'acquisition de la propriété sise 3 place de l'église à Thenay,
Vu le projet de réhabilitation consistant en l'aménagement d'un espace multiservices,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget prévisionnel relatif à l'opération de réhabilitation de la propriété sise 3 place de l'église en espace multiservices.
- Autorise le Maire à solliciter des aides financières auprès des partenaires publics, et notamment de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016, la Région Centre Val de Loire et le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien les projets.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DIA : la commune n'a pas préempté les biens suivants :

AB23, AW62, AW63 10 impasse des jardins
ZL47, ZL50, ZL113, ZL114 16 route de Monthou

Eclairage public à détection solaire

Madame Jousselin s'interroge sur la possible installation d'éclairage public à détection solaire sur la commune. Monsieur le Maire répond que cette solution n'est pas envisageable car le procédé n'est pas performant. A sa connaissance, aucune commune n'a installé de matériel de ce type avec un fonctionnement optimum.

Dotation Globale de Fonctionnement

Monsieur le maire rappelle que le budget communal est soumis à une très forte baisse de la DGF jusqu'en 2017 (moins 11 240 € environ en 2016).

Subventions 2016

Monsieur le Maire confirme à Alain Brun qu'il n'est pas prévu d'augmentation des subventions aux associations en 2016.

11- TARIFS ET DROITS DE PECHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir la pêche au plan d'eau communal et à l'étang du Roger et fixe comme suit les tarifs:

Durée	Habitants de Thenay : Carte pour 2 lignes Adultes et enfants + 12 ans	Habitants hors commune : Carte pour 2 lignes Adultes et enfants + 12 ans
LA JOURNÉE	5.00 €	5.00 €
SAISON	60.00 €	100.00 €

Il est précisé qu'il sera délivré une carte nominative avec photo dont les conditions de délivrance seront fixées ultérieurement.

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Pascale JOUSSELIN, Rapporteur, propose que la commune apporte un soutien à l'association du Gué Péan pour remercier ses encadrants du travail effectué auprès des jeunes notamment avec les équipes de Horse Ball où s'est d'ailleurs récemment illustrée une jeune thenaysienne. Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 300 € à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Gué Péan sise à Monthou-sur-Cher et fixe le montant à 300 €. La dépense sera inscrite au budget principal 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE